

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction temporaire de stationner

**Petite Place derrière la Médiathèque
(Face à l'ancienne épicerie) – 18400 LUNERY
du Lundi 20 à 19h au Vendredi 24 Mai 2024 à 19h**

Arrêté n° 2024-05-11

Sylvain JOLY, Maire de la commune de Lunery,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225 concernant la signalisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que pour une réalisation d'une fresque, le stationnement sera interdit pour des raisons de sécurité, petite place derrière la médiathèque (face à l'ancienne épicerie).18400 LUNERY.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception de la **voiture autopartage immatriculée GP280NB** à partir du Lundi 20 à 19h au Vendredi 24 Mai 2024 à 19h.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par le Centre Technique de Lunery.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains devront être respectés.

ARTICLE 4 : Les véhicules de secours auront un droit d'accès en ces lieux. Il est précisé qu'en aucun cas des véhicules ne devront stationner devant les barrières.

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Lunery
- Gendarmerie de Saint-Florent sur Cher

Acte rendu exécutoire
Publication sur le site internet de la commune
lunery.fr le 16 Mai 2024

Lunery le 16 Mai 2024

Sylvain JOLY
Maire de Lunery